

ARRÊTÉ N° 1792 du 09 SEPT 2021

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2813 du 29 décembre 2017 constatant la désignation et nommant des membres du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite**

- VU** les articles R4432-10 et R4432-11 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 2736 du 15 décembre 2017 modifié portant composition du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 2813 du 29 décembre 2017 modifié constatant la désignation et nommant des membres du Conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n° 1771 du 06 septembre 2021 déclarant démissionnaire d'office du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement, Mme Samantha POTHIN représentant le mouvement associatif dans le secteur protection et animation du cadre de vie au sein du collège 3 ;
- VU** la proposition du mouvement associatif de La Réunion du 21 avril 2021 désignant Mme Gisèle SURJUS en remplacement de Mme Samantha POTHIN et Mme Sylvie LACOUTURE en remplacement de Mme Gisèle SURJUS ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

- Mme Gisèle SURJUS est nommée membre du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de La Réunion au sein du collège 3 – section « protection et animation du cadre de vie » au titre du mouvement associatif - CRAJEP en remplacement de Mme Samantha POTHIN.

- Mme Sylvie LACOUTURE est nommée membre du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de La Réunion au sein du collège 3 – section « protection et animation du cadre de vie » au titre du mouvement associatif - MAR en remplacement de Mme Gisèle SURJUS.

ARTICLE 2 :

Cette modification entre en vigueur à la date de publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Saint-Denis sis 27, rue Félix Guyon à SAINT-DENIS (97400) dans les 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié au président du Conseil régional de La Réunion et au président du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion.

Saint-Denis, le 09 SEPT 2021

Le Préfet

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pascal GAUGI